

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002365**

**OBJET :**

**Annule et remplace  
la Décision n°2333 -  
Réhabilitation d'un local en  
salle multi-activités au 11 rue  
Chassefière à Agde : Mission  
CPS confiée au Bureau  
DEKRA Industrial SAS pour  
un montant de 3.330,00 HT**

Réf. : DY/LM (Infrastructures & bâtiments)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants  
Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;  
**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,  
**VU** la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;  
**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;  
**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède de nombreux bâtiments qui nécessitent soit un entretien régulier soit un réaménagement ;  
**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite réaménager l'immeuble situé au 11 rue Chassefière en salle multi-activités ;  
**CONSIDÉRANT** que le service bâtiment souhaite faire appel à plusieurs entreprises afin de réaliser les travaux ;  
**CONSIDÉRANT** que la présence d'un Coordinateur SPS est indispensable sur ce chantier ;  
**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets ;  
**CONSIDÉRANT** l'erreur de montant (2 898,00 € HT) mentionné dans la décision n°2333 dans le cadre de la mission SPS confiée au Bureau DEKRA ;  
A l'issue de celle-ci.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De confier au Bureau DEKRA Industrial SAS, domicilié Le Millénaire – 725 Rue L. Lépine à Montpellier, une mission de CPSP de niveau 3 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre du réaménagement du bâtiment situé au 11 Rue Chassefière en salle multi-activités pour un montant de 3 330,00 € H.T.
- **Article 2 :** La présente décision annule et remplace la décision N°2333.
- **Article 3 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 septembre 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220916-C00236510-AR